

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre DUCERF, Maire.

Présents : M. Pierre DUCERF, M. Gérard BERLAND, M. Eric MARECHAL, Mme Marie-Pierre BERNARD, M. David BONNET, Mme Lourdes DA COSTA, Mme Chantal VOLAN, M. Régis TOURNUS, M. Jacques BOULOGNE, M. Julien GUENARD, M. Frédéric PRIEST.

Excusés : Mme Françoise BERTHIER, M. Yves GATEAUD, M. Edouard DUCERF,
Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre BERNARD

--==--==--==

Subventions 2017

001/2017

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des nombreuses demandes de subvention, sur proposition du Maire, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2017 :

(M. Gérard BERLAND, Président Comité de La Salle St Jean, M. Régis TOURNUS, Président du Comité des Fêtes, M. Eric MARECHAL, Président du Club de Boxe, quittent la séance pour le vote de leur subvention respective)

ADMR Charolles	220 €
Amicale Sapeurs-Pompiers Charolles	180 €
Papillons blancs Paray-le-Monial	50 €
Comité lutte contre le cancer	50 €
APE Arbre Noël	150 €
ADIL S & L	50 €
Prévention Routière	50 €
ARPAGH Charolles	110 €
Harmonie Charolles	150 €
Club Amitié Vendénesse	150 €
CIFA Mercurey	20 €
ARPA Mably	20 €
Service remplacement agriculture	120 €
Radio Cactus	80 €
Croix Rouge Française	80 €
Restaurants du Cœur	80 €
Gym détente Viry Vendénesse	300 €
ASV Foot Vendénesse	500 €
Association sauvegarde fours à chaux	1 000 €
Comité salle st Jean	120 €
Ptits Papiers st Aubin en Charolais	50 €
Lycée J WITTMER Charolles foyer socio-éducatif	130 €
Vendénesse Boxe	500 €
Restaurant scolaire	11 500 €
Garderie Copain copine	9 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2017 article 6574.

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière à Vendennes-lès-Charolles 002/2017

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier de l'enquête publique qui a eu lieu du 17 décembre 2016 au 17 janvier 2017 pour une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive, d'installations de traitement mobiles de matériaux, d'une station de transit de produits minéraux, et d'une activité de stockage de matériaux inertes issus du chantier de la RCEA au lieu-dit « Terre de Vesvre » (parcelles ZA 27, A 479, A 481) pour une superficie de 6,4 hectares. Production maximale sollicitée 300 000 tonnes par an pour une durée d'exploitation de 8 ans.

Le pétitionnaire est la Sté N.G.S. SAS Parc d'activités de Laurade 13103 ST ETIENNE DU GRES.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un **AVIS FAVORABLE**

En demandant qu'il n'y ait aucune incidence sur la voirie communale dans le périmètre de la carrière.

Entretiens professionnels pour les agents titulaires 003/2017

Une délibération a été prise le 09/12/2015 pour nommer les supérieurs hiérarchiques qui reçoivent les agents lors des entretiens professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- Mme Marie-Pierre BERNARD, 4^{ème} Adjoint, remplacera Mme Françoise BERTHIER (suite à des problèmes de santé) pour recevoir Mme Françoise BAIZET.
- Pas de modification pour les autres agents.

Travaux du SYDESL pour construction BARDET GOIN 004/2017

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du SYDESL pour le raccordement électrique de la future construction (résidence principale) de M. Kévin BARDET et Mme Mélanie GOIN au lieu-dit « Collanges » (PC 071 564 16 M0006).

Le montant des travaux en souterrain serait d'environ 5100 € H.T. Il est fait application des dispositions découlant de la loi SRU concernant les raccordements électriques, en conséquence, le coût résiduel restant à la charge du demandeur serait d'environ 3100 € H.T.

Le Conseil Municipal, prend connaissance du courrier d'accord du demandeur et après en avoir délibéré, confirme la demande N° 564089 auprès du SYDESL.

Encaissement d'un chèque de la société ONYX 005/2017

Suite à des dégâts occasionnés par un camion de la Sté ONYX sur l'atelier municipal, celle-ci prend en charge les frais de remise en état par l'entreprise TAUPIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 102 € de la Sté ONYX et à régler la facture à l'entreprise TAUPIN.